



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025. 112

Convention d'honoraires avec Me Sandrine GILLET, EMO avocats
Travaux centre aquatique DCR

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- VU la décision n° 2023-07 du 10 février 2023 relative à la convention d'honoraires signée avec Maître GILLET dans le cadre de la délégation de service public et du marché de travaux de rénovation du centre aquatique Eurocéane ;
- Considérant la nécessité de disposer de l'assistance de Me GILLET dans le cadre de l'évolution contentieuse du marché de travaux de rénovation du centre aquatique lié au lot de l'entreprise DCR ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec la SCP EMO Avocats, représentée par Maître Sandrine GILLET, ayant pour objet la mission de conseil, d'assistance et représentation de la Ville, dans le cadre de l'évolution contentieuse du marché de travaux de rénovation du centre aquatique lié au lot de l'entreprise DCR.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220€ HT, soit 264 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le - 8 DEC. 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251208-2025112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :